

## CONTRAT LOCAL d'orientation sur l'organisation de la coordination territoriale du pays de Vichy

Entre :

**L'Agence régionale de santé d'Auvergne,**  
située au 60, avenue de l'Union Soviétique, 63 057 Clermont-Ferrand,  
représentée par son directeur général, Monsieur François DUMUIS,

d'une part,

Et :

**L'association Pays Vichy-Auvergne, regroupant** la Communauté d'Agglomération Vichy Val d'Allier, et dix Communautés de Communes (Nord Limagne, Limagne Bords d'Allier, Sioule, Colettes et Bouble, Bassin de Gannat, Pays Saint-Pourçinois, Varennes-Forterre, Pays de Lapalisse, Montagne Bourbonnaise, Donjon Val Libre et Coteaux de Randan).

Dont le siège est situé : Atrium, 37 Avenue de Gramont-03200 VICHY,  
représentée par sa présidente Madame Nicole EYMARD

d'autre part,

### CADRE JURIDIQUE

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 réformant l'hôpital et relative au patients à la santé et aux territoires, et notamment son article L1431-2 précisant que les Agences régionales de santé définissent et financent des actions visant à promouvoir la santé, à éduquer la population à la santé et à prévenir les maladies, les handicaps et la perte d'autonomie, et veillent à leur évaluation.
- VU le projet régional de santé 2012-2016 de l'Agence régionale de santé, adopté le 25/04/2012
- VU le Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux Soins 2012-2016
- VU le programme territorial de santé de Vichy présenté à la conférence de territoire de l'Allier.
- VU la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012, et notamment son article 65 relatif à la mise en place d'un fonds d'intervention régional
- VU le décret n°2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des Agences régionales de santé,



VU la délibération du Conseil d'administration du 19 Avril 2013 de l'association Pays Vichy-Auvergne regroupant la Communauté d'Agglomération Vichy Val d'Allier, et les Communautés de Communes du: Nord Limagne, Limagne Bords d'Allier, Sioule, Colettes et Bouble, Bassin de Gannat, Pays Saint-Pourçinois, Varennes-Forterre, Pays de Lapalisse, Montagne Bourbonnaise, Donjon Val Libre et Coteaux de Randan,

donnant mandat à Mme la présidente pour signer tous documents nécessaires au projet,

### **Il est convenu ce qui suit :**

#### **Article 1- Objet du contrat**

Le présent contrat a pour objet :

- d'établir les modalités de mise en œuvre de la coordination territoriale de santé : définition du cahier des charges de l'action, de l'évaluation de l'action et, la participation aux charges liées à la mise en œuvre de l'action.
- Mobiliser les acteurs autour des objectifs opérationnels arrêtés par la présente convention
- Définir et formaliser des plans d'actions en référence aux objectifs opérationnels

#### **Article 2- Objectifs, publics et territoires de l'action**

- **Objectifs généraux :**
  - Contribuer à la réduction des inégalités territoriales de santé en agissant prioritairement dans le champ de la prévention et de la promotion de la santé et de l'offre de premier recours.
  - Développer dans les politiques locales, la prise en compte des enjeux de santé publique, des priorités du Projet Régional de Santé (PRS) et du plan d'actions du projet territorial de santé (PTS) du Bassin de Santé Intermédiaire (BSI) de Vichy.
- **Objectifs opérationnels :**
  - Coordonner et mobiliser les moyens pour permettre l'élaboration et la mise en œuvre de Contrats Locaux de Santé (CLS) sur le territoire du pays de Vichy en déclinaison du PRS, et du PTS du BSI de Vichy.
  - Coordonner et assurer un suivi des actions menées sur le territoire contribuant aux objectifs généraux visés ci-dessus :
    1. Accompagner la mise en œuvre des projets de santé des Maisons de santé pluri-professionnelles du Donjon et de Lapalisse,
    2. Accompagner les promoteurs d'actions, par un appui méthodologique, juridique et logistique,
    3. Développer leurs actions dans le cadre de la création d'un pôle de santé, identifier et constituer un réseau de partenaires, renforcer les liens entre les professionnels libéraux du territoire et les centres hospitaliers de Moulins et de Vichy, les EHPAD favorisant les prises en charge coordonnées et la mise en œuvre du parcours de la personne âgée et de l'accompagnement de la dépendance, sorties d'hospitalisation, parcours des patients atteints de maladies chroniques (maladies cardio-vasculaires, diabète, cancers...), contribuer aux programmes d'éducation thérapeutique autorisés sur le





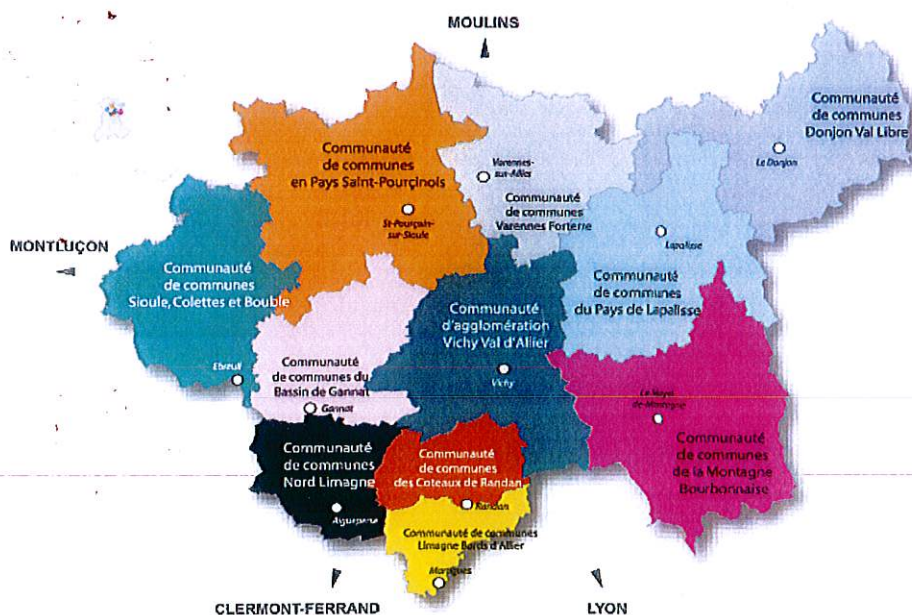
territoire, et aux développement d'actions d'éducation à la santé et de promotion de la santé

4. Développer de nouvelles pratiques professionnelles : télémédecine, consultations avancées organisées...
5. Renforcer l'attractivité du territoire pour les jeunes professionnels de santé en offrant des conditions favorables à un bon exercice professionnel et une meilleure coopération des acteurs au travers notamment des outils et moyens disponibles (maisons de santé pluri-professionnelles, formations, accueil de stagiaires, diffusion d'informations sur le recours aux dispositifs sociaux, médico-sociaux et sanitaires existants sur leur territoire...)
6. contribuer à l'amélioration de l'accès aux soins, de l'organisation de la continuité des soins et de l'accès aux services d'urgence des populations de ce territoire, en lien avec l'AMLAPS (association des médecins libéraux de l'Allier), le Centre Hospitalier de Vichy et le SAMU implanté au Centre Hospitalier de Moulins.
7. Impliquer la population, les usagers.
8. Porter à connaissance des élus du territoire des éléments de diagnostic spécifiques à leur territoire et les tenir informés des actions menées.

▪ **Caractéristiques du public ciblé et nombre approximatif de bénéficiaires prévus :**  
La population du territoire, et en particulier les populations fragiles, les patients atteints de maladies chroniques.

▪ **Ciblage des territoires prioritaires d'intervention :**  
Territoire du pays de Vichy :

**166 communes** représentant **156 200 habitants** et regroupant : la Communauté d'Agglomération Vichy Val d'Allier, dix Communautés de Communes (Nord Limagne, Limagne Bords d'Allier, Sioule, Colettes et Bouble, Bassin de Gannat, Pays Saint-Pourçinois, Varennes-Forterre, Pays de Lapalisse, Montagne Bourbonnaise, Donjon Val Libre et Coteaux de Randan).





### **Article 3- Engagement des parties :**

Dans le cadre de la mise en œuvre du Contrat Local de Santé relatif à la coordination territoriale, le pays de Vichy Auvergne, s'engage :

-En 2013, à dégager un mi-temps d'agent pour assurer le soutien de l'accompagnement dont sera chargé un cabinet extérieur.

-En 2014, à recruter, héberger, apporter le soutien logistique et faciliter le travail du/ de la coordonnateur(ice) territorial(e) de santé.

L'action envisagée fait état d'un plan d'intervention, d'une mobilisation de ressources matérielles et d'implication en moyens humains.

En contrepartie des engagements pris par le pays de Vichy, l'Agence régionale de santé s'engage sur le versement d'une subvention au titre de l'exercice budgétaire 2013.

Cette subvention est destinée à participer à la réalisation de l'action de coordination territoriale de santé.

Le montant de la subvention et son paiement s'effectuera par décision financière séparée.

Cette subvention est éventuellement renouvelable sur la durée du présent contrat défini à l'article 6, en fonction du bilan effectué début 2014 sur l'activité 2013.

### **Article 4- Evaluation et suivi de l'action :**

Mise en place d'un comité de pilotage du contrat d'orientation composé :

- De représentants de l'association du pays de vichy porteur de l'action.
  - De représentants de l'Agence Régionale de Santé
- Auxquels peuvent être associés, d'un commun accord, d'autres partenaires.
- Ce comité est chargé pour l'année 2013:
    - De suivre la mise en oeuvre des objectifs et actions prioritaires de l'action de coordination territoriale sur le pays de Vichy.
    - D'évaluer l'organisation retenue pour l'année 2013 année de transition, d'en tirer les enseignements et de proposer les évolutions souhaitables pour les années suivantes pouvant conduire éventuellement à la signature d'un futur contrat local de santé pour la poursuite de l'action.

### **Article 5- Obligations et responsabilités des contractants**

La mise en œuvre effective de l'action régie par la présente convention est placée sous la responsabilité de Madame Nicole EYMARD, présidente de l'association Pays Vichy-Auvergne, agissant par mandat du conseil d'administration du Pays Vichy Auvergne, regroupant la Communauté d'Agglomération Vichy Val d'Allier, et les dix Communautés de Communes désignées ci-dessus.

Le titulaire du présent contrat qui, pour une raison quelconque, se trouverait empêché d'exécuter la mission qui lui est confiée, devra immédiatement en aviser l'Agence régionale de santé.



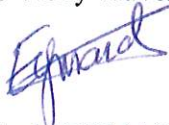


**Article 6- Durée du contrat local d'orientation:**

Le présent contrat prend effet à compter de sa signature pour une durée de 18 mois, il est renouvelable pendant la durée du PRS sous réserve d'accord des parties.

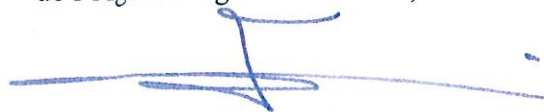
Fait à Clermont-Ferrand, le 18 SEP. 2010

La présidente de l'association,  
Pays Vichy-Auvergne



Nicole EYMARD

Le directeur général  
de l'Agence régionale de santé,



François DUMUIS

